



Automobile Sans Permis Lecocq S ARL
6 G / 55 avenue de Mormal
59000 Lille
03 20 06 27 01 – 06 25 89 57 65
e mail : aspl59@hotmail.fr

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

"Le Locataire" désigne le preneur.

"Le Loueur" désigne la Société ASPL.

"Le Véhicule" - désigne un Véhicule ASPL particulier Sans Permis (VSP) qui est mis à disposition par le Loueur pour la durée convenue dans le contrat de location. Cette location est régie par les présentes conditions générales.

Droits et obligations du locataire

La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location

Le locataire déclare ne pas être sous le coup d'une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire ces véhicules sans permis et qu'il n'est pas interdit de conduite de certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé.

Article 1 – ETAT DU VEHICULE

Le loueur déclare que le véhicule est en bon état de marche, muni des accessoires d'origine et éventuellement des équipements optionnels pour satisfaire aux conditions imposées par le code de la route et les différentes réglementations propre à son genre et à sa carrosserie.

Toute contravention à ces règlements demeurera l'affaire du locataire et à sa charge.

Toute réserve éventuelle doit être formulée par le locataire au moment de la prise en charge du véhicule et sera signalé sur le contrat.

Le véhicule loué est sans dommage apparent à l'exception de ceux identifiés et précisés sur les silhouettes des véhicules figurant sur l'état descriptif annexé au contrat.

Le locataire reste responsable de toutes les pertes et dommages subit par le véhicule : les pneus, les outils, les instruments, accessoires, équipement intérieures et extérieures. Il en supportera la charge.

Article 2 – CONDUITE ET UTILISATION DU VEHICULE

1- OBLIGATIONS

A compter de la mise à disposition du véhicule, le Locataire est seul responsable du véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le véhicule ne peut être conduit que par le Locataire ou par toute personne préalablement et expressément agréée par le loueur et identifié(s) au contrat.

Le Locataire doivent être âgés d'au moins **23 ans** et être agréés par la société ASPL.

Les personnes non titulaires d'un permis B feront l'objet d'un test de conduite préalable réalisé par nos soins qui déterminera de leur agrément ou non.

Le Locataire du véhicule désigné sur le contrat et agréé par le loueur, conformément au paragraphe ci-dessus, **né(s) après le 31/12/2007 doivent justifier du Brevet de Sécurité Routière option quadricycle léger.**

Le Locataire est seul responsable des infractions au code de la route ayant trait à la conduite ou à la garde du véhicule, ou toute infraction à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires en vigueur, comprises pendant la durée du contrat.

2- INTERDICTIONS

Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre au véhicule ou à ses équipements.

Le présent contrat exclut expressément l'usage du véhicule pour la sous-location, pour le transport de passagers à titre onéreux, pour le remorquage ou la traction de tout objet, pour l'apprentissage de la conduite, pour tous concours courses rallye ou toutes autres compétitions.

Le véhicule ne peut être utilisé, sans autorisation préalable du loueur, qu'en France métropolitaine et sur des voies strictement autorisées aux Voitures Sans Permis (exclusion des autoroutes et voies rapides).

Attention : En cas de violation de cette clause, le Locataire sera responsable, en particulier en cas de dommages ou de vol du véhicule, à concurrence de la valeur du véhicule à dire d'expert et de la perte d'exploitation subie par le loueur.

Article 3- DUREE DE LA LOCATION

La location est consentie pour une durée déterminée.

Si le véhicule n'est pas restitué au loueur à l'échéance convenue conformément à l'article 4 des présentes conditions générales et sans l'accord de ce dernier, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et au frais du locataire, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de ladite location.

Le loueur se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation anormale ou faite de mauvaise foi.

Attention : Le Locataire doit restituer le véhicule aux dates et heures prévues. Tout dépassement de la durée de la location qui ne serait pas accepté préalablement par le loueur pourrait constituer un détournement pouvant exposer le Locataire à des sanctions pénales et civiles.

En aucun cas et aucune circonstances, le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou annulation de location soit pour un retard dans la livraison de la voiture, soit pour immobilisation dans le cas de réparations nécessitées par l'usure normale et effectuées au cours de la location.

Article 4- RESTITUTION DU VEHICULE

Le Locataire devra restituer au loueur le véhicule avec pneus, outils, accessoires et équipements intérieurs et extérieurs dans le même état qu'il les a reçus, l'usure normale étant admise. La restitution sera effectuée au lieu et date spécifiées sur le contrat avant cette date si la restitution est demandée par le loueur.

Le Locataire ne sera dégagé de ses responsabilités que lorsque le véhicule sera restitué muni de ses clefs et papiers au lieu de mise à disposition entre les mains du préposé de celui-ci.

Article 5- PRIX REGLEMENT

Le prix de la location est établi sur la base d'un taux fixe correspondant à la durée de la mise à disposition du véhicule suivant le tarif remis au locataire.

La signature du contrat et la prise en charge du véhicule valent acceptation de ce tarif par le locataire.

En cas de débranchement volontaire du compteur, le véhicule sera réputé avoir parcouru une distance de 500 kilomètres par jour depuis la date de sa mise à disposition, le Locataire restant dans ce cas responsable envers le loueur de toutes conséquences préjudiciables résultant pour ce dernier d'une telle dissimulation et des frais de remise en état.

Le niveau de carburant est établi contradictoirement lors de la mise à disposition et à la restitution en fonction de la jauge du véhicule. La différence de niveau de carburant entre la mise à disposition et la restitution sera facturée sur une base forfaitaire de **42** euros. Aucun remboursement au titre du carburant éventuellement excédentaire à la restitution par rapport à la mise à disposition ne sera effectué.

Le Locataire paiera au loueur les contraventions et amendes mises à la charge du Locataire en raison des violations des règles du Code de la Route, tous impôts et taxes dus sur les paiements susvisés, les franchises d'assurances, les frais d'expertise et de réparation du véhicule, les pertes d'exploitation du loueur pendant le temps d'immobilisation du véhicule.

Le dépôt de garantie indiqué sur le contrat sera restitué au Locataire en fin de contrat si celui-ci a satisfait à toutes ses obligations au sens du présent contrat. A défaut, il sera affecté au paiement de toute somme énumérée ci-dessus due au loueur par le Locataire.

Le prix de location est établi en fonction des conditions économiques existantes à la date de signature du contrat.

Le loueur se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis.

La location et le dépôt de garantie sont payables :

Pour les particuliers : en espèces, Chèque certifié.

Pour les Sociétés : en espèces, Chèque Société.

Nos tarifs comprennent :

- Le kilométrage illimité.
- La mise à disposition d'un véhicule Sans Permis (Diesel), l'entretien (sous réserve du respect par le locataire des périodicités recommandées par le constructeur), le rapatriement en cas de panne ou d'accident.

Nos Tarifs ne comprennent pas :

- Le carburant,
- l'assurance des biens et des personnes transportées,
- les accidents non déclarés dans les 24 heures,
- l'abandon du véhicule et ses frais de rapatriement,
- les contraventions et procès verbaux,
- la livraison hors métropole lilloise.

Article 6- DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est déposé à la signature du contrat. Il garantit la bonne exécution des obligations mises à la charge du Locataire (respect des interdictions et des obligations). Il sera restitué en fin de contrat si aucune somme n'est due. A défaut le Locataire autorise expressément le loueur à prélever, en les justifiant, les sommes restant dues sur ce dépôt.

Le dépôt de garantie ne pourra en aucun cas servir à une prolongation de la location.

Article 7- MODALITE DE PAIEMENT-FACTURATION

A la mise à disposition du véhicule, le Locataire effectuera un prépaiement correspondant au montant estimé de la location et indiqué sur le contrat.

A la fin de la location une facture sera établie. Toutefois, le loueur peut adresser au Locataire une facturation intermédiaire si la location excède un mois. Les factures sont établies en Euro et sont payables comptant à réception de la facture.

A défaut de règlement du solde éventuellement dû par le Locataire, et après expiration d'un délai de 30 jours décompté à partir de la date de facture et d'une mise en demeure restée sans effet, le loueur appliquera des pénalités au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points, conformément aux dispositions de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992.

Article 8- ASSURANCES

Le véhicule est assuré par nos soins :

A défaut de garanties, le Locataire et le(s) conducteur(s) supplémentaire(s) du véhicule désigné(s) sur le contrat et agréé(s) par le loueur, conformément à l'article 2 ci-dessus, **né(s) après le 31/12/2007** doivent justifier du Brevet de Sécurité Routière option quadricycle léger.

1- Le Locataire du véhicule désigné sur le contrat et agréé par le loueur, conformément à l'article 2 ci-dessus, bénéficie d'une police d'assurance automobile satisfaisant à l'obligation prescrite à l'article L.211-1 du Code des Assurances et couvrant les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer à des tiers en ou hors circulation.

2- Le Locataire est garanti contre le vol du véhicule, déduction faite de la franchise mentionnée sur le contrat. Le Locataire est garanti pour les dommages consécutifs à un accident, un incendie, une explosion, les dommages occasionnés au véhicule du fait de forces de la nature ou de catastrophes naturelles, déduction faite de la franchise dommage précisée dans le contrat si le Locataire est déclaré responsable de l'accident ou s'il n'existe pas de recours contre un tiers identifié et assuré.

3- En complément des garanties accordées à l'alinéa 1-, le Locataire est également assuré pour :

- sa défense à l'amiable et devant les tribunaux par suite d'accident mettant en jeu sa responsabilité et pour le recours de ses préjudices subis lors d'un accident non responsable.

- Pour un capital décès et invalidité permanente totale de 60.000 euros (réductible selon le barème de droit commun) garantissant le conducteur autorisé à l'occasion d'un accident survenu avec le véhicule loué, sans que la responsabilité d'un tiers puisse être recherchée, même de manière partielle.

Attention : Le locataire reconnaît avoir été dûment averti que la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de substances toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses non prescrites médicalement entraîneront la déchéance des garanties mentionnées aux alinéas 2 et 3.

Le véhicule est assuré par le locataire :

Le véhicule doit être assuré "tous dommages". Le locataire devra présenter un justificatif de son contrat d'assurance à l'établissement du contrat de location et pour toute la période concernée.

En cas de détérioration ou de sinistre déclaré, les réparations seront effectuées dans les ateliers ASPL (ou autre garage agréés par la société ASPL) exclusivement et réglées directement par le locataire sur devis ou sur facture.

Article 9- OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

En cas d'accident, le Locataire s'engage à :

- à prévenir dans les plus brefs délais les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés pour faire procéder aux constatations d'usage
- à informer le loueur au plus tard dans les 48 heures suivant à la survenance du sinistre
- à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident et contresigné si possible par le ou les conducteurs du ou des autres véhicules impliqués dans l'accident avec les coordonnées des témoins éventuels.

Article 10- CAUTION

La caution demandée pour la location d'un véhicule est d'un montant de **2.000 euros**. Elle sera rendue lors de la fin de la période locative si le véhicule est rendu dans l'état original. Dans le cas contraire, cette caution sera gardée et rendue déduction faite des franchises ou travaux effectués pour la remise en état du véhicule.

Fait à _____ en 2 exemplaires

le : / / .

Le locataire (1)

Le loueur

(1)signature précédée de la mention «lu et approuvé, bon pour accord»

Automobile Sans Permis Lecocq / ASPL
6 G / 55 avenue de mormal 59000 Lille
SARL au capital de 2 500€
RCS Lille N° 510189376 Siret : 51018937600013
TVA non applicable en application de l'article 293B du CGI